

Nos réf. : AB/BA n° 2021 - A21

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Paris II Panthéon-Assas,

- Vu** l'article L712-2 du code de l'éducation,
- Vu** les statuts de l'Université,
- Vu** la délibération du conseil académique du 15 décembre 2020 portant élection de M. Thierry Bonneau en qualité de vice-président enseignant-chercheur du conseil académique,
- Vu** la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2020 portant élection de M. Thierry Bonneau en qualité de membre du bureau, vice-président en charge de la Recherche,

ARRÊTE

- Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Thierry Bonneau, vice-président en charge de la Recherche, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour signer, au nom du Président de l'Université, les conventions de stage s'inscrivant dans des cursus de formation de niveau doctorat prises en application du code de l'éducation.
- Article 2 :** Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.
- Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 21 JAN. 2021

Le Président



Stéphane Braconnier